



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 125

Question écrite n° 3869

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le volet transports du contrat de plan Etat-région Midi-Pyrénées - programme de la RN 125. Le contrat de plan Etat-région résulte de la volonté commune de l'Etat et du conseil régional Midi-Pyrénées de dessiner l'avenir des territoires et des habitants de la plus vaste région française dans le cadre d'un partenariat ouvert et après une concertation approfondie. Il définit une stratégie volontariste de valorisation des spécificités et des atouts régionaux. Afin de renforcer l'intégration de Midi-Pyrénées dans les grands flux d'échanges interrégionaux et européens, les relations avec les autres régions doivent s'appuyer sur les réseaux de transports dont les caractéristiques seront adaptées, renforcées et modernisées. L'ouverture des réseaux routiers régionaux doit être renforcée à travers des programmes cohérents. L'aménagement de la RN 125 dans le Val-d'Aran est un programme déterminant pour l'avenir du sud de la région Midi-Pyrénées. Les aménagements localisés qualitatifs que représentent les déviations de Saint-Béat et de Fos ne peuvent attendre. L'engagement de l'Etat et du conseil régional respectivement à hauteur de 28,66 millions d'euros est représentatif de l'importance de ce programme. Le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des finances ont été chargés d'un audit sur les projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales. Ce projet doit permettre au Gouvernement de définir une nouvelle politique générale du transport. Dans ce contexte, le volet transports du contrat de plan Etat-région Midi-Pyrénées ne pourrait être remis en question de façon unilatérale pour de simples raisons comptables. Il est de la responsabilité pleine et entière du Gouvernement de tenir les engagements pris au nom de l'Etat. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le Conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des finances ont effectivement été chargés de mener un audit sur les grands projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales. Avec une étude plus globale de prospective réalisée par la DATAR, cet audit servira de base à la conduite du débat au Parlement que le Gouvernement organisera au printemps. L'ensemble de cette démarche doit permettre de définir un schéma national des infrastructures de transports et d'identifier les ressources financières pour le mettre en oeuvre. Les mesures qui seront retenues à son issue feront alors l'objet le cas échéant de dispositions législatives et réglementaires. L'identification de ressources financières nouvelles affectées aux infrastructures de transport devrait constituer un apport fort de ce débat. En ce qui concerne plus particulièrement la route nationale 125, deux opérations sont inscrites au contrat pour un montant de 61 MEUR : il s'agit des déviations à deux voies de Saint-Béat et de Fos qui ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2000. Les travaux de ces deux déviations devraient être engagés à partir de 2004. Par ailleurs, il est prévu la construction d'une bretelle autoroutière à deux fois une voie entre l'autoroute A 64 et la RN 125. Les travaux de cette bretelle, concédés à la Société des autoroutes du Sud de la France, ont débuté en juillet 2002 avec une prévision d'achèvement à la fin de l'année 2004. En outre, les deux ministres des transports, espagnol et

français, ont décidé de proposer l'inscription de la connexion Lérída-Toulouse par le tunnel de Vielha lors de la prochaine révision du schéma des réseaux transeuropéens prévue pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3869

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3414

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1616